



MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

60660

Téléphone : 03.44.27.10.02

Télécopie : 03.44.27.11.11

PROCES VERBAL du 24 Février 2020

L'an deux mil dix- vingt le vingt-quatre février à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Jacques DAUBRESSE, Maire.

Etaient présents : Monsieur DAUBRESSE Jean-Jacques, Monsieur LEVEQUE Olivier, Madame DUROYAUME Manuella, Madame FASSI Sandrine, Monsieur MANESSE Éric.

Avaient donné pouvoir : Madame DUERINCK Patricia a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Etaient absents excusés : Madame LEROY Marie-Anne ; Monsieur TRIN Christian

Etaient absents : Madame ROCQ Françoise, Madame BARBAUD Christiane, Monsieur PINTO Philippe, Madame DECAYEUX Muriel, Monsieur VACHER Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice,

Une seconde convocation a été envoyée aux conseillers qui étaient priés d'assister à la deuxième séance prévue le 18.02.2020 à 19h00 car le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première séance. Il est prévu que, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera pris une délibération sur l'objet de la réunion, quel que soit le nombre des membres présents à la séance.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la séance est enregistrée. Il demande si quelqu'un y voit une objection. Personne ne se manifeste. Il précise que ce support audio est et sera utilisé dans le cadre de la rédaction du procès-verbal, que celui-ci ne pourra ni être copié sur un support mobile, ni cédé, ni vendu par la commune, qu'il sera utilisé en cas de contestation lors de l'approbation du procès-verbal et que son écoute se fera en Conseil Municipal en présence des membres présents et l'enregistrement sera supprimé en présence du ou de la Secrétaire de Séance et de Monsieur le Maire ou d'un de ses Adjointes dès lors que le procès-verbal aura été signé.

1. Approbation du compte rendu du 23 Décembre 2019

Le procès-verbal est adopté à unanimité des membres présents et représentés

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Madame Sandrine FASSI est élu(e) secrétaire de séance

3. Installation d'un nouveau conseiller municipal



Suite à la démission de Monsieur RECOLIN Julien du 17 Décembre 2019 reçue en mairie le 18 Décembre 2019, et considérant que l'envoi des convocations pour le conseil municipal du 17 décembre 2019 avaient été envoyées au préalable et considérant l'importance du dernier conseil municipal, la commune était dans l'impossibilité de convoquer dans les délais légaux la personne suivante sur la liste.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération N°24/2015 du conseil municipal en date du 10 Juillet 2015 portant installation du Conseil municipal,

VU le courrier de de Monsieur RECOLIN Julien du 17 Décembre 2019 reçue en mairie le 18 Décembre 2019 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

CONSIDERANT, que Monsieur BLONDEL Laurent, candidat suivant sur la liste « Saint Vaast les Mello : des Projets, des Compétences, un Avenir » a est désignée pour remplacer Monsieur RECOLIN Julien, au Conseil municipal,

Monsieur le Maire informe que le Commune a reçu par courrier le 06 Janvier 2020, le refus de Monsieur BLONDEL Laurent d'exercer sa fonction de conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE :

- DU REFUS de la prise de fonction de Monsieur BLONDEL Laurent
- DE L'APUREMENT de la liste « Saint Vaast les Mello : des Projets, des Compétences, un Avenir »
- DE LA VACANCE de siège
- DU NOMBRE de siège au conseil municipal qui passe de 14 à 13
- DE LA MODIFICATION du tableau du conseil municipal comme suit :

Monsieur DAUBRESSE Jean-Jacques, Madame ROCQ Françoise, Monsieur LEVEQUE Olivier, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur TRIN Christian, Madame BARBAUD Christiane, Madame DUROYAUME Manuella, Monsieur PINTO Philippe, Madame FASSI Sandrine, Monsieur MANESSE Éric, Madame DUERINCK Patricia, Madame DECAYEUX Muriel, Monsieur VACHER Jacques.

4. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux pour la construction d'une restauration scolaire et périscolaire

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient d'engager les travaux de construction d'une salle de restauration scolaire et périscolaire intégrés dans un programme comprenant un groupe scolaire de 5 classes, de préaux, d'une médiathèque, d'une annexe pédagogique et sportive et d'un parking.

A cet effet, il convient de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissement subventionné de l'année 2020 au titre de la Dotation des Equipement des Territoires Ruraux.



Monsieur le Maire rappelle que certaines subventions sont plafonnées, ce qui explique que le montant total du projet n'est pas toujours intégralement subventionnable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve la contexture des travaux à réaliser en 2020 telle que définie ci-dessus ;*
- *adopte le financement proposé ci-dessus ;*
- *sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux.*

5. *Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux pour la construction d'un parking pour la desserte sécurisée de l'équipement polyvalent scolaire et la sécurisation du stationnement des riverains de la Rue de la Paix*

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient d'engager Travaux de construction d'un parking pour la desserte sécurisée de l'équipement polyvalent scolaire et la sécurisation du stationnement des riverains de la Rue de la Paix intégrés dans un programme comprenant un groupe scolaire de 5 classes, de préaux, d'une médiathèque, d'une annexe pédagogique et sportive et d'un parking.

A cet effet, il convient de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissement subventionné de l'année 2020 au titre de la Dotation des Equipement des Territoires Ruraux.

Monsieur le Maire rappelle que certaines subventions sont plafonnées, ce qui explique que le montant total du projet n'est pas toujours intégralement subventionnable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve la contexture des travaux à réaliser en 2020 telle que définie ci-dessus ;*
- *adopte le financement proposé ci-dessus ;*
- *sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux.*

6. *Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la construction d'un groupe scolaire de 5 classes.*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour les projets d'investissement, la commune peut demander des subventions auprès des différentes administrations et rappelle les termes de l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Cela signifie qu'il est possible demander une dotation de soutien à l'investissement local car le cumul des demandes de subvention n'atteint pas les 80% HT du projet.

Considérant que le projet de construction d'un groupe scolaire de 5 classes correspond à la nouvelle thématique : création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture au titre de la Dotations de Soutien à l'Investissement Local.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- *approuve la contexture des travaux à réaliser en 2020 telle que définie ci-dessus ;*
- *adopte le financement proposé ci-dessus ;*
- *sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local*

7. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la construction d'un préau.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour les projets d'investissement, la commune peut demander des subventions auprès des différentes administrations et rappelle les termes de l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Cela signifie qu'il est possible demander une dotation de soutien à l'investissement local car le cumul des demandes de subvention n'atteint pas les 80% HT du projet.

Considérant que le projet de construction d'un groupe scolaire de 5 classes correspond à la nouvelle thématique : création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture au titre de la Dotations de Soutien à l'Investissement Local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve la contexture des travaux à réaliser en 2020 telle que définie ci-dessus ;*
- *adopte le financement proposé ci-dessus ;*
- *sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local*

8. Approbation du Projet Scientifique et Culturel – Médiathèque

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre du projet de médiathèque, la Commune doit définir les orientations culturelles et sociales, ses perspectives de fonctionnement, les politiques d'acquisition, d'animation et de services aux usagers de la médiathèque.

Ce document, nécessaire à l'obtention de subventions pour ce projet, permet de donner une meilleure visibilité du futur service.

Monsieur le Maire informe le conseil que ce projet scientifique et culturel (PSC) présente l'état des lieux de la médiathèque « actuelle ». Il présente également le projet de la « future » médiathèque : les objectifs généraux, les nouveaux services rendus aux publics, son fonctionnement...

Monsieur le Maire rappelle le Projet et ses orientations :

Une médiathèque, c'est-à-dire :

- *Un lieu de culture et d'information ouvert à tous ;*
- *Un lieu de détente et de plaisir ;*
- *Un lieu décloisonné, accessible, chaleureux, confortable, convivial, vivant, dans lequel chacun puisse se sentir « comme à la maison » ;*
- *Un lieu permettant les échanges et la création de lien social ;*



- Un lieu d'animations culturelles (démocratiser l'accès à la connaissance sous différentes formes ; entretenir et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes ; être un carrefour des différentes expressions et activités de la vie locale...)

Un espace dédié aux jeunes :

- privilégier les publics jeunes en lien avec les services publics de proximité et en particulier les adolescents à travers la musique et les jeux.

(Création d'une ludothèque)

Un développement et élargissement des collections :

Axes de développement : intégrer les évolutions liées au numérique, faciliter l'accès aux nouveaux supports et technologies de la connaissance ; développer un fonds en direction de la jeunesse et des adolescents afin d'initier rapidement des animations et répondre aux besoins des structures locales (multi accueil, assistantes maternelles, centre de loisirs, écoles, ...)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'ajourner le Projet Scientifique et culturel afin d'avoir un complément d'informations

9. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) pour la construction de la médiathèque.

Une modernisation des établissements, des collections et des services du réseau de lecture publique de la Ville de SAINT VAAST LES MELLO est actuellement en cours, afin de mieux adapter l'offre aux pratiques et aux attentes du public.

L'aménagement de nouveaux espaces de lecture, plus accessibles et plus pratiques, il offrira également une amélioration de l'agencement et du mobilier intérieur, plus moderne, plus chaleureux et plus convivial, afin d'améliorer l'accueil des usagers et leur séjour sur place au sein de la médiathèque. Le coût global des travaux de construction de la médiathèque est estimé à 294.836,39 € HT.

Monsieur le Maire informe que tout ce qui concerne l'aménagement intérieur, le mobilier ainsi que les fonds documentaires feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'équipement et l'aménagement des bibliothèques.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers. À ce titre, la Ville de Saint Vaast les Mello peut déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Hauts de France afin de solliciter une aide de l'État pour le financement de la construction de la nouvelle médiathèque.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-D'ajourner cette décision dans l'attente d'informations complémentaire



10. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France au titre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour les projets d'investissement, la commune peut demander des subventions auprès des différentes administrations et rappelle les termes de l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le de revitalisation du centre bourg et création d'une médiathèque remplissent les conditions de l'axe n° 3 : Mobilité Service qui vise à encourager une plus grande cohésion entre pôles urbains et zones rurales pour la création d'une offre de services accessible et adaptée aux besoins des populations et des entreprises

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter Région Hauts de France au titre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la contexture des travaux à réaliser en 2020 telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au titre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires à hauteur de 37.89% du total des montants des travaux qui ne seront connus définitivement qu'à l'issue de la procédure d'achat public.
- Prévoit un plan de **financement estimatif et sous réserve des marchés de travaux notifiés après la consultation des entreprises** comme suit

Montant des travaux (HT) : 294.836,39€ HT

FINANCEMENT :

Conseil Départemental de l'Oise (35% de 270.525 € HT) - Notification	94.860,00 € HT (32.17%)
Région Haut de France – DRAC	29.306,74€HT (9.94%)
Région Hauts de France -PRADET	111.704,64€ HT (37.89%)
COMMUNE (fonds propres ou emprunts)	199.976,39 € HT (20%)
TOTAL HT	294.836,39 € HT (100%)

11. Délibération instaurant le Droit de Préemption Urbain

Le Maire expose,

Dans le cadre d'un plan local d'urbanisme :

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).



Vu le Code l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R211-1 et suivants ,

Vu la délibération en date du 07.07.2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Vaast lès Mello

Vu la délibération en date du 21.12.2018 tirant le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération en date du 23 Décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que suite à l'approbation du PLU, il est nécessaire de définir le champ d'application du droit de préemption urbain appliqué sur le territoire de la commune.

Considérant l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur toute ou partie des zones urbaines (U) délimitées par ce plan annexé

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 de Code l'Urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant à des objets définis à l'article L.300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, pour lesquelles le droit de préemption peut être institué, sont celles qui ont pour objets de :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale d'habitat*
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,*
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme*
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherches ou d'enseignement supérieur,*
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne et dangereux,*
- Permettre le renouvellement urbain,*
- Sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.*

Considérant que l'instauration du Droit de Préemption Urbain permettra à la Collectivité de poursuivre et de renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmé notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements et poursuivre le développement des équipements publics,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, il est proposé d'instituer un Droit de Préemption sur l'ensemble de la zone urbaine U et de ses déclinaisons.

Considérant que les nouveaux droits de préemption ainsi institués entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération assorti d'un affichage en mairie durant une période d'un mois et d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

INSTAURE sur le territoire communal un droit de préemption urbain :

Sur la partie de la zone urbaine : Zone U et ses déclinaisons

Délimitées par le règlement graphique du PLU approuvé le 23 décembre 2019.



INDIQUE que le document graphique du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU, conformément à l'article R.151-52-7 du Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur.

PRÉCISE que le Droit de Préemption Urbain institué par la présente décision entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération et après accomplissement des formalités de publicités prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme,

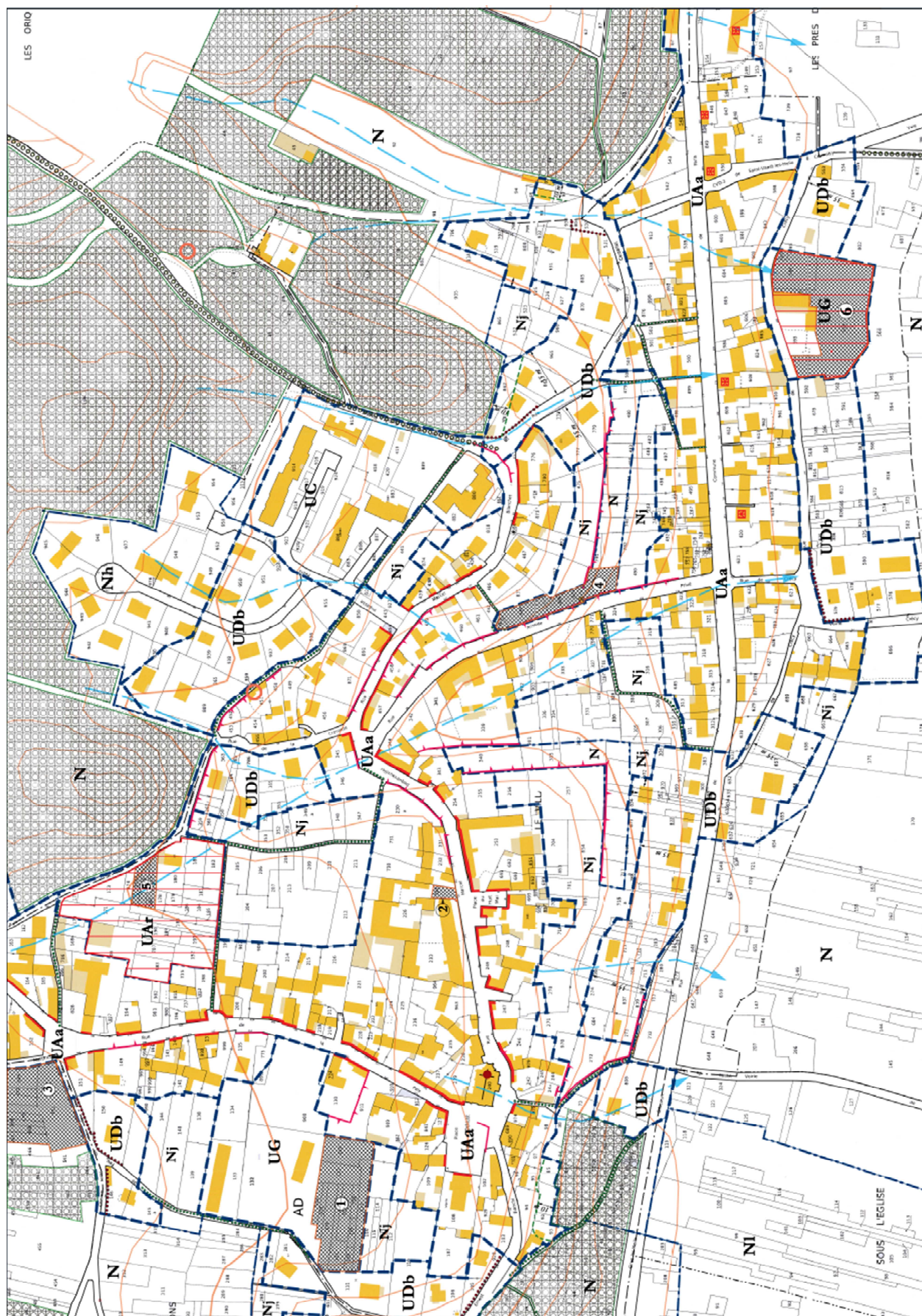
DONNE délégation au maire, en application de l'article L.2122-22-5°, pour exercer le droit de préemption urbain,

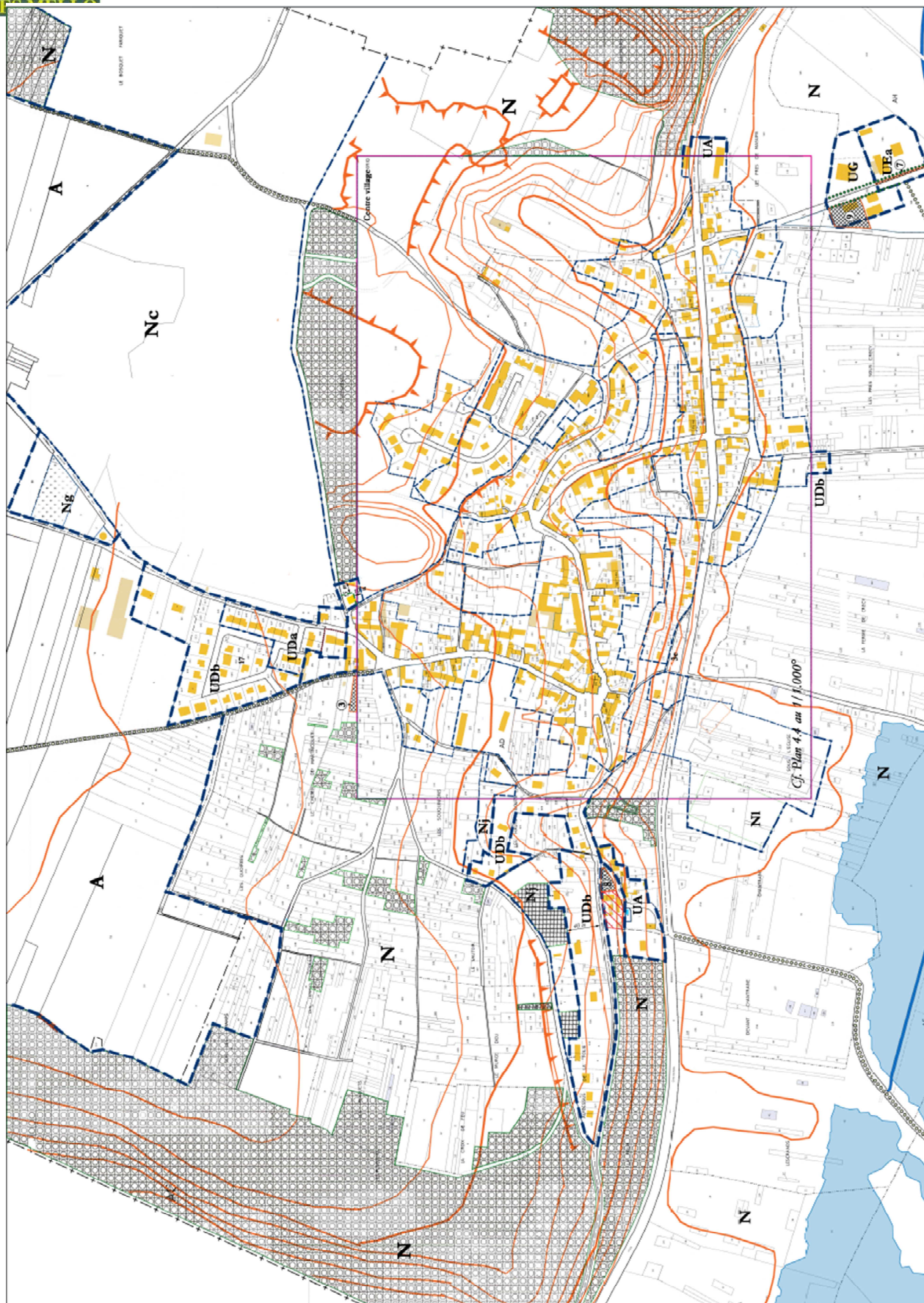
PRÉCISE, que cette décision fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, qu'il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Oise conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme (Le Parisien et Oise Hebdo)

SIGNALE qu'en application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme que copie de la présente délibération sera notifiée à :

- à Monsieur le préfet,
- à Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
- à Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération







12. Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier local du département de l'Oise (EPFLO) pour le portage des biens de l'opération « Jean Pinson »

Le Maire de la commune de Saint Vaast lès Mello,

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise, dont la communauté d'agglomération Creilloise est l'un des membres fondateurs.

VU, la délibération 2018 20/06-4 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 20 juin 2018 portant sur l'actualisation des Clauses Générales de portage des biens,

VU, la délibération CA EPFLO 2018 28/03-20, portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Directeur de l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2018 28/11-2 adoptant le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023,

VU, la délibération CA EPFLO 2019 03/07-3 portant suivi du Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 23.12.2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT :

- *Le souhait de la Commune de Saint Vaast lès Mello de réaliser un programme de 10 logements environ à vocation sociale dans sa commune ;*
- *La sollicitation de l'OPAC de l'Oise par la Commune de Saint Vaast lès Mello pour la réalisation d'un projet conforme aux attentes de la municipalité ;*
- *Un foncier propriété de la Commune de Saint Vaast lès Mello situé au lieudit « Le Village » (référéncé au cadastre section AD n° 889) dont l'emprise destinée à un projet est estimée à 1 030 m².*
- *De la possibilité, en cas d'opportunité, d'étendre le périmètre d'opération aux parcelles cadastrées section AD n°419 et 420, ce qui porterait à 1 335 m² environ l'emprise du projet.*
- *Qu'il y a lieu, afin de permettre la réalisation de l'opération par l'EPFLO, de conclure une convention d'intervention foncière.*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : *La Commune de Saint Vaast lès Mello sollicite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) pour le compte de l'OPAC de l'Oise en vue d'assurer*

l'acquisition et le portage foncier de l'opération dénommée « Jean Pinson » (cf. plan ci-après annexé).

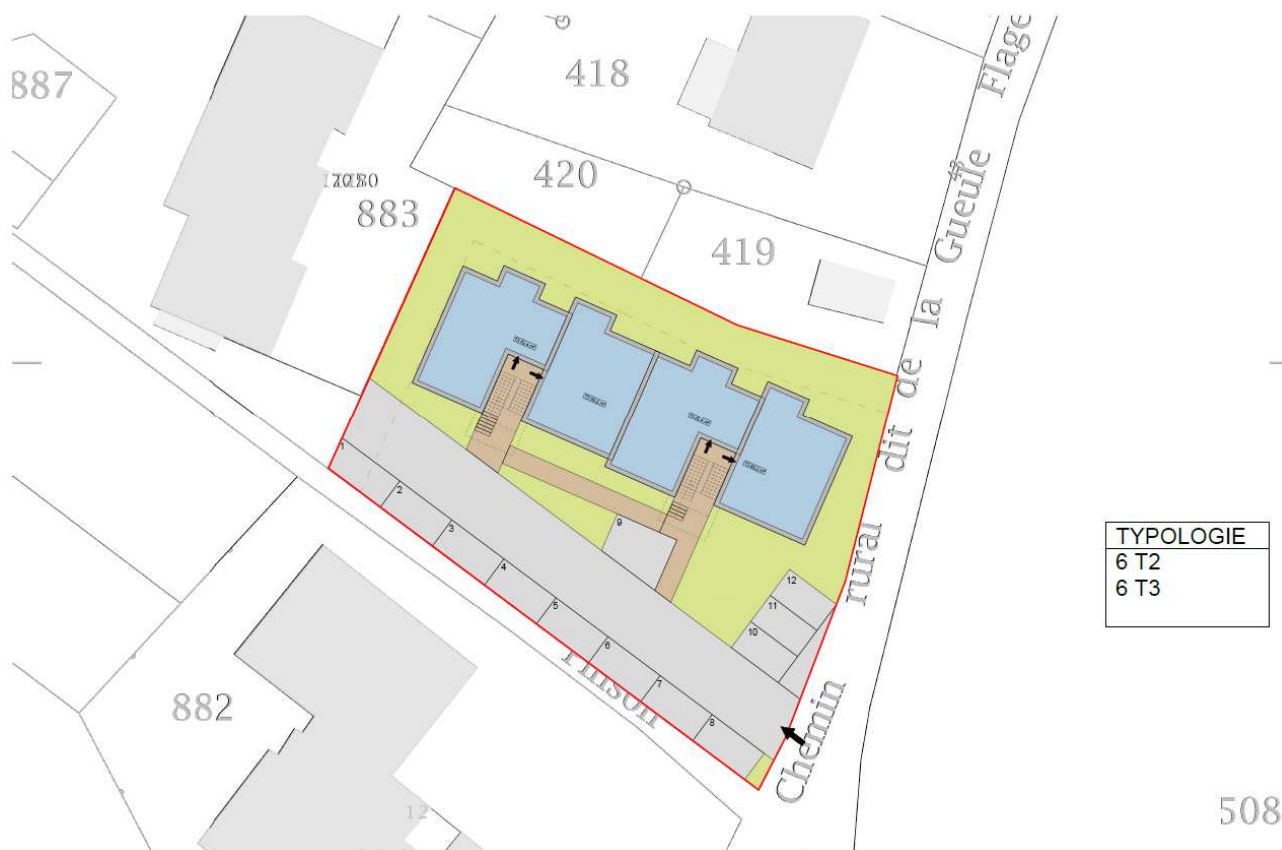
Article 2 : Acte du principe de céder à l'EPFLO, le terrain cadastré section AD n°889, actuellement propriété de la commune de Saint Vaast les Mello, a un prix conforme à l'évaluation des services de France Domaines.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la précédente délibération et, notamment, la convention de portage foncier dont les conditions principales seront :

- Un portage d'une durée de 5 ans,
- Une programmation prévoyant la réalisation d'une opération de 10 logements environ,
- Un engagement par la commune, ou tout opérateur qu'elle se substituera, au rachat des biens acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage, au prix de revient, assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO.

Article 4 : D'autoriser le Maire à déléguer son droit de préemption à l'EPFLO pour ledit projet et sur les parcelles susvisées.

Article 5 : D'autoriser le Maire à valider les acquisitions menées par l'EPFLO dans le périmètre de l'opération visé précédemment et dans le respect d'une enveloppe d'acquisition conforme aux évaluations des Domaines pour les parcelles section AD n°419 et 420.





13. Délibération portant sur la création d'un poste permanent de rédacteur principal de seconde classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu le fait d'avoir une cohérence entre le poste faisant fonction secrétaire de mairie et la catégorie d'emploi :

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Rédacteur – Grade : Rédacteur principal de seconde classe à temps complet à compter du 24 Février 2020

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs au grade de Rédacteur Principal de seconde classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- *Gestion administrative courante : arrêtés et délibérations, état civil, élections, comptabilité publique*
- *Préparation, élaboration, exécution et suivi du budget de la commune*
- *Gestion des Ressources Humaines (contrat, arrêtés, paies...)*
- *Organisation des conseils municipaux*
- *Suivi des marchés publics et suivi des dossiers d'investissement*
- *Montage et suivi des dossiers de subvention*
- *Assistance et conseil aux élus pour la définition des orientations stratégiques de la commune*
- *Assurer le suivi et le pilotage des projets communaux*
- *Coordination et suivi des actes communautaires*
- *Gestions des contrats et recherches d'économies*
- *Contrôler la légalité des actes administratifs et juridiques produits par la collectivité*
- *...*



En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier au minimum d'un baccalauréat ou titre professionnel de même niveau ayant pour spécialités : Secrétariat, Comptabilité et/ou Ressources Humaines assorti d'une expérience professionnelle de 3 à 5 années minimum et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

DECIDE :

Article 1 : *d'adopter la proposition du Maire*

Article 2 : *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

14. Mise à jour du tableau des effectifs

*Vu l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-2 et 34,*

Catégorie	Grades	Effectifs permanents au 01/01/19	Créations d'emploi	ETP	Suppressions d'emploi	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE						
B	Rédacteur principal de 2 nd e classe – TC	0	1	1		
C	Adjoint administratif principal de 2 nd e classe – TC	2	0	2		
FILIERE CULTURELLE						
C	Adjoint du patrimoine – TC	1		1		
FILIERE TECHNIQUE						
C	Adjoint technique – TC	3		3		
C	Adjoint technique – TNC	1				
FILIERE ANIMATION						
C	Adjoint d'animation – TNC	1	0	0.85		
FILIERE SOCIAL						
C	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 nd e classe – TC	2	0	2		
	TOTAL	10	1			
		Effectifs	ETP			
Nouvel effectif au 24/02/2020		10	10.22			

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

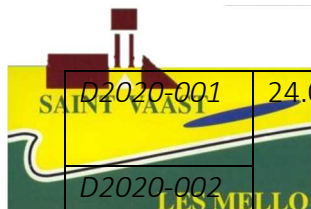
D'adopter la modification du tableau des effectifs en date du 24.02.2020

15. Questions et informations diverses

Décision du Maire :

21/11/2019 : Mise à disposition de matériel pour le nivellement et le compactage du Chemin de Laigneville effectués par les Agriculteurs de la Commune : Société TBW pour un montant de 8.620,00€ HT

L'ordre du jour étant épuisé : la fin de séance est annoncée à 19 heures 10 minutes



D2020-001	24.02.2020	Installation d'un nouveau conseiller municipal
D2020-002		Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux pour la construction d'une restauration scolaire et périscolaire
D2020-003		Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux pour la construction d'un parking pour la desserte sécurisée de l'équipement polyvalent scolaire et la sécurisation du stationnement des riverains de la Rue de la Paix
D2020-004		Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la construction d'un groupe scolaire de 5 classes.
D2020-005		Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la construction d'un préau
D2020-006		Approbation du Projet Scientifique et Culturel - Médiathèque
D2020-007		Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) pour la construction de la médiathèque.
D2020-008		10. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France au titre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires
D2020-009		Délibération instaurant le Droit de Prémption Urbain
D2020-010		Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier local du département de l'Oise (EPFLO) pour le portage des biens de l'opération « Jean Pinson »
D2020-011		Délibération portant sur la création d'un poste permanent de rédacteur principal de seconde classe
D2020-012		Mise à jour du tableau des effectifs



<i>Monsieur DAUBRESSE Jean-Jacques</i>	
<i>Monsieur LEVEQUE Olivier</i>	
<i>Madame DUROYAUME Manuella</i>	
<i>Madame FASSI Sandrine</i>	
<i>Monsieur MANESSE Éric</i>	